

UNION SYNDICALE - SERVICE PUBLIC EUROPEEN - BRUXELLES

AVENUE DES GAULOIS, 36 - 1040 BRUXELLES - TEL. 02/733.98.00 - FAX. 02/733.05.33

us@unionsyndicale.eu

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ADHÉRENTS DE L'UNION SYNDICALE BRUXELLES tenue à Bruxelles (CCAB) le 9 juin 2015

1. Ouverture de l'Assemblée

Günther LORENZ, président de l'USB, ouvre la séance à 18h30.

- Désignation du président(e) de séance : vote par acclamation : Günther LORENZ
- Désignation du secrétaire de séance : vote par acclamation : Catherine BONY-BRANDT
- Adoption de l'ordre du jour :
L'ordre du jour est adopté moyennant l'ajout d'un 4^{ème} point : « Cotisation des agents locaux » (ajouté comme point 3 à l'ordre du jour).

2. Adoption des deux rapports budgétaires

Exécution budgétaire pour les années 2013 – 2014 et 2014 – 2015

Période de référence : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

Bernd Löscher, trésorier, présente les comptes pour deux ans. En l'absence de commission de contrôle financier durant un an, les comptes n'avaient pas pu être adoptés en 2014. Cette A.G. est donc appelée à se prononcer exceptionnellement sur deux années.

a) Période 2013-2014

- Caractérisée par un déficit exceptionnel dû aux grèves durant cette période, en liaison avec les actions syndicales de protestation contre le nouveau statut.

b) Période 2014 – 2015

- Cette période a été caractérisée par une légèrement augmentation des cotisations et par une diminution des dépenses et se solde donc par un surplus important, destiné à reconstituer les réserves.
- L'U.S. Bxl a vu une augmentation des cotisations des adhérents.
- Les dépenses juridiques sont moins élevées que prévus : les actions liées à la réforme commencent seulement à générer des frais, qui en plus sont partagés avec d'autres OSP pour certaines affaires présentant un intérêt général essentiel.

- Les contributions à l'USF ont été assez importantes en raison des frais exceptionnels du congrès de l'Union Syndicale Fédérale à Dubrovnik.
- Stefan Sapundzhiev, président de la commission de contrôle financier, souligne l'importance d'avoir suffisamment de candidats aux élections et suggère que chaque commission de contrôle financier sortante transmette une documentation à leurs successeurs. Il évoque également certaines normes de standard international d'audit. L'US étant une association de fait, elle n'est pas tenue au respect de normes particulières et la commission de contrôle financier n'a donc pas de critère absolu pour effectuer son travail. Cette commission présentera un document spécial au Comité exécutif contenant des suggestions d'amélioration des comptes.

La discussion s'est ensuite concentrée

- sur le coût de la grève,
- sur l'existence et de la nécessité d'une réserve,
- sur le coût de la cotisation syndicale,
- l'«effet gratuit» des autres OSP.

a) Le coût de la grève

B. Löscher rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget, l'US avait prévu un budget très élevé, dont seul un tiers a finalement été dépensé.

L'unité d'action avec l'ensemble des syndicats a permis de constituer un fonds de grève interinstitutionnel. Ce fonds avait été voulu par les autres syndicats, qui ne disposaient pas de fonds de grève adéquats. Il a reçu de très nombreux dons individuels, une somme correspondant au reliquat de la grève de 1981 détenu par le Comité du Personnel du PE et des dons collectifs provenant d'autres institutions. Il a été géré par les 3 syndicats du Conseil (US, FFPE R&D).

Les remboursements ont été effectués sur la base d'un remboursement à concurrence de 100 % jusqu'au grade AST 3. La même somme a été remboursée à tous les participants (syndiqués ou non).

B. Löscher souligne qu'il aurait été possible (et souhaitable) de faire plus de jours de grève, notamment au Conseil. Au total, 475 adhérents USB ont été remboursés.

Des membres du Comité exécutif rappellent qu'il a été difficile de faire des appels à la grève, malgré la gravité de la situation.

Certains participants se posent la question de savoir s'il aurait été possible d'avoir de meilleurs résultats avec un mouvement de grève plus fort.

b) L'existence et la nécessité d'une réserve

Pour des raisons stratégiques, ce montant n'est jamais dévoilé, car il permettrait aux institutions de savoir combien de temps nous pourrions nous battre. Mais le trésorier confirme que l'Union Syndicale dispose d'une réserve importante, à

laquelle il faut ajouter la valeur de la maison de l'Union Syndicale.

Günther Lorenz, président de séance, rappelle qu'en tout état de cause, une réserve de gestion est obligatoire, dans le cas d'un licenciement de personnel.

c) Le niveau des cotisations

Après une discussion, l'A.G. conclut au statu quo : en effet, les collègues payant les cotisations les plus élevées partent à la retraite, et ne contribuent donc plus qu'à 50%. Les nouveaux adhérents, aux salaires beaucoup plus faibles, cotisent donc moins. Il est donc probable que l'on assistera à une diminution mécanique du niveau des contributions, même avec augmentation du nombre des adhérents.

B. Löscher rappelle que la cotisation mensuelle est de 0,25 % du salaire brut, un niveau bien inférieur aux syndicats nationaux.

Il rappelle que certains postes vont augmenter :

- Les affaires juridiques et la nouvelle obligation de payer la TVA
- Un investissement massif dans la communication
- Les salaires du personnel (30 % du total)

D'autres adhérents soulignent que l'US est confrontée à des situations nouvelles : beaucoup de personnel précaire, et la question du harcèlement.

Il convient donc de maintenir un équilibre entre les réserves nécessaires et les actions.

L'importance de garder les fonctionnaires retraités est également signalée.

d) La concurrence de l'« effet gratuit »

Suite à une observation faite par une adhérente sur la concurrence déloyale provoquée par l'attrance de l'effet gratuit, l'A.G. convient qu'il faut arriver à un équilibre, et que l'US offre des services sérieux.

En conclusion de cette discussion, l'Assemblée générale reconnaît l'importance essentielle d'une meilleure communication selon le principe : « Fais le bien et fais-le savoir ».

Après le débat, l'Assemblée Générale donne décharge pour l'exécution des comptes des deux années.

Le Président remercie chaleureusement les collègues de la commission de contrôle pour la qualité de leur travail.

3. Cotisations des agents locaux en délégations

Lors de la précédente assemblée générale, un adhérent avait demandé de supprimer tout régime dérogatoire et toute référence à une autre organisation.

Günter Lorenz rappelle la proposition faite par le Comité exécutif pour les agents locaux des délégations hors Union : réinstaller la technique utilisée auparavant, à savoir un paiement unique de 25 €.

Les frais bancaires sont très élevés, les salaires très bas. De plus, il est souvent difficile d'aider les collègues, dispersés sur 163 délégations, avec une multiplicité de

systèmes juridiques nationaux. L'utilisation de l'adhésion est donc limitée.

Une adhérente souligne que la syndicalisation d'un agent local peut avoir un effet dissuasif sur le comportement de certains chefs de délégation.

L'Assemblée générale souligne que ces adhésions sont cependant très importantes, car les collègues agents locaux sont également électeurs pour le Comité du Personnel de la Commission (section : Personnel Hors Union – PHU).

Il est également rappelé dans ce contexte que ces membres sont très importants au niveau de la représentativité générale de l'Union syndicale : avec un seul paiement, ils restent membres aussi longtemps qu'ils travaillent dans une délégation.

En réponse à une question d'un adhérent, des membres du comité exécutif confirment que nous avons régulièrement des demandes de renseignements et parfois des demandes d'assistance provenant des agents locaux en délégation.

La proposition de modification de la règle de cotisation applicable aux Agents Locaux est adoptée à l'unanimité moins une voix.

4. Proposition de modification des statuts de l'Union syndicale

Le trésorier (B. Löscher) rappelle que toute modification des statuts nécessite la présence d'au moins 5 % des adhérents.

Une deuxième assemblée doit être convoquée dans le respect des statuts, à savoir avec un délai d'au moins dix jours ouvrables. Elle ne nécessitera pas de quorum.

Il est convenu qu'une nouvelle A.G. sera reconvoquée aux environs de 7 juillet.

En l'absence de point "Divers", le Président déclare l'Assemblée générale ordinaire clôturée à 20h25 et invite les participants à poursuivre les discussions autour d'un verre dans un établissement proche.

Catherine Bony-Brandt
Secrétaire de séance

Günther Lorenz
Président